



# CONSEIL MUNICIPAL

## 9 SEPTEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE NEUF SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES, Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

**Etaient Présents** : Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHENE, Michel NOEL, Valérie LOPPIN, Jean-Louis RUMERIO, adjoints au Maire,  
Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Jacqueline REDOUTE, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Dominique MARCOUX, Agnès CHAZAL, Marie-José CLERMONT, Véronique BALTAZART, Samir BEN-ZAHI, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Patrick MECHERI, Cédric THIRY, conseillers municipaux

**Pouvoirs** :

Dominique PERIN NETZER à Véronique BALTAZART,  
Sylvie MACAIRE à Dominique MARCOUX,  
Valérie DUMOULIN à Lionel CORDIER,  
Anne-Marie MISER à André VAN COMPERNOLLE

**Excusés** : Amélie GAUDIN, Jean VIGOUROUX, Agnès CUILIER

**Secrétaire de séance** : Agnès CHAZAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de partenariat avec le D.A.C. Reims dans le cadre de l'organisation de la « Corrida de Cormontreuil », ainsi qu'avec les partenaires de la manifestation.

Le plafond des ressources et le montant des bourses pour l'enseignement secondaire (collège, lycée, LEP et centre de formation des apprentis) et l'enseignement supérieur ont été fixés conformément au tableau ci-dessous :

Nb de points	Plafonds de ressources (en €)	
	Enseignement secondaire	Enseignement supérieur
9	17123	26022
10	20034	28548
11	20208	30779
12	21185	33248
13	22525	35993
14	23310	38872
15	23780	40235
16	25031	42893
17	26514	45659
18	27549	49376
19	28919	51013
20	29820	53696

Il a été précisé que les dossiers dont les revenus sont supérieurs au plafond, dans la limite de 10%, feront l'objet d'une étude particulière. Si la situation sociale le justifie, ces demandes pourront être accordées.

Les montants des bourses municipales ont été fixés comme suit :

Catégories	Montants 2015 / 2016 (en €)
Collège	102
CFA	158
Lycée	316
Enseignement supérieur	428

Les critères d'attribution prévus par la délibération n°68/89 du 21/09/89 et mises à jour ont été confirmés comme suit :

**POINTS DE CHARGES :**

Famille avec 1 enfant à charge	9 pts
2 <sup>ème</sup> enfant à charge	1 pt
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> enfant à charge (chacun)	2 pts
Chaque enfant à partir du 5 <sup>ème</sup>	3 pts
Candidat boursier pupille de la Nation	1 pt
Père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants	3 pts
Père et mère tous deux salariés	1 pt
Conjoint en longue maladie (notification à joindre)	1 pt
Ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave (notification et justificatifs de ressources à joindre)	1 pt
Absence de formation dans l'Académie (pour enseignement supérieur et apprentissage).	1 pt

Le plafond des ressources sera déterminé en fonction des revenus N-1.

Des critères d'attribution ont été votés concernant les bourses attribuées en compensation des frais de garde d'enfants de moins de trois ans :

- Etre domicilié à CORMONTREUIL.
- Percevoir l'allocation de base de la prestation d'accueil des jeunes enfants versée par la CAF.
- Confier son enfant soit à une assistante maternelle agréée par les services de PMI, soit à une structure de crèche familiale ou collective, une halte-garderie ou à une garde à domicile régulièrement déclarée.

Le montant de l'aide financière trimestrielle (pour 65 jours de garde) accordée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 a été fixé à 178 € par enfant.

Le conseil municipal a décidé de contribuer à hauteur de 50 % des frais de transports scolaires dans l'agglomération (abonnements ou autres), pour les collégiens et lycéens ne pouvant bénéficier du titre de transport scolaire annuel Junior, à compter de l'année scolaire 2015 / 2016.

Cette participation prendra la forme d'un versement au terme de l'année scolaire concernée, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et récapitulatifs d'achat).

Les critères pour que les étudiants puissent bénéficier d'une aide financière relative à l'utilisation des transports en commun :

- résider la commune
- avoir le statut « étudiant »
- être âgé(e) de moins de 26 ans

Le montant de l'aide a été fixé à 130 € ou 50 % des frais en cas de dépenses inférieures à 260 €, à compter de l'année scolaire 2015 / 2016.

Cette participation prendra la forme d'un versement au terme de l'année scolaire, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et récapitulatifs d'achat justifiant l'utilisation des transports en commun).

Le tarif de 12 € par personne a été fixé pour l'accès aux concerts organisés par la commune dans le cadre de l'apéro Jazz.

Jusqu'à nouvelle délibération, les tarifs suivants ont été votés pour l'ensemble des spectacles organisés :

- 7 € pour les adultes,
- 5 € pour les enfants de moins de 18 ans,
- gratuité pour les moins de 12 ans,
- 4 € (par personne) pour les groupes (associations, comités d'entreprise, etc) à partir de 10 personnes.

Les tarifs et conditions suivants ont été appliqués :

- expositions salle Suzanne Tourte (structures extérieures) : 200 € par semaine, et caution de 50 € (en cas de restitution dans un état d'entretien non conforme)
- expositions salle S. Tourte (structures locales) : participation annuelle de 50 € et par exposition
- salle Saint François-Xavier : 150 € pour 1 journée de week-end, 200 € pour 1 week-end complet.

Une subvention d'un montant maximum de 2 000 € a été attribuée à l'égard du maquis de Chantereine pour la restauration du mémorial érigé sur la Commune de Champlat et Boujacourt, en hommage aux maquisards tués par l'armée allemande le 28 août 1944.

Une subvention exceptionnelle de 5 000 € a été accordée à la Maison des Jeunes et D'Education Populaire (M.J.E.P.) pour soutenir ses dépenses de fonctionnement imprévues.

Le déclassement du chemin de Vrilly dans le domaine privé de la commune a été autorisé, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Une aide au titre de la Dotation Générale de Décentralisation a été sollicitée pour le financement d'une étude d'entrée de ville et d'un complément d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il a été sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention portant sur la requalification extension de l'ancienne MJEP pour en faire un équipement dédié à la petite enfance.

Monsieur le Maire a été autorisé à exercer en son nom les attributions édictées par l'article L 2122 – 22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Les délégations qui ont été attribuées à Monsieur le Maire sont :

- ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- FIXER, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- PROCEDER, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- CREER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- DONNER, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Dans le cadre du réaménagement du prêt de 2 000 000 € avec le Crédit Agricole, le conseil municipal a décidé de verser une indemnité de 120 027,08 € en une échéance.

Des modifications budgétaires ont été arrêtées.

Il a été admis en non-valeur la somme de 1 227.64 € sur le budget des exercices 2007 à 2014.

Le conseil municipal a décidé de recourir à :

- Des astreintes administratives pour le personnel de direction des services de la Mairie, du CCAS et de la Résidence du Bord de Vesle afin de prendre en charge tout évènement imprévisible nécessitant une prise de décision, une validation administrative ou la présence d'un membre de l'équipe de direction.  
Elle concerne l'ensemble des personnels d'encadrement supérieur et intermédiaire : emplois fonctionnels, directeurs, directeurs adjoints, chefs de service appartenant à la catégorie A et B.
- Des astreintes techniques pour le personnel du service informatique
- Des astreintes de semaine, de journée, de nuit ou horaire (week-end et jours fériés compris) pour faire face :
  - Aux évènements climatiques
  - Aux élections

- Aux manifestations sur la commune
- Aux impératifs de sécurité des usagers du domaine public
- A l'entretien, la réparation et la surveillance des bâtiments communaux
- Au maintien une utilisation totale ou partielle du domaine public.
- Au besoin lors des centres de loisirs et colonies de vacances

La collectivité pourra avoir recours aux astreintes tout au long de l'année. Tous les agents titulaires sont concernés, stagiaires, non titulaires et ceux de droits privés.

L'avis favorable du Comité Technique a été sollicité en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il a été précisé l'enveloppe globale annuelle pour les primes suivantes :

IAT : 48.177,85 €

IFTS : 42.985,68 €

IEMP : 7.766,78 €

Le principe d'une convention tripartite entre la commune, Reims Métropole et le Foyer Rémois dans le cadre de l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés rue du Limousin et avenue du Roussillon a été approuvée.

Il a été décidé de déposer un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) proposé pour dépôt à l'autorité administrative ; cet agenda prévoyant un montant maximum de 770 000€ sur une période de 6 ans.